

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le TRENTE ET UN JANVIER**

**A VILLENEUVE LE ROI (Val de Marne), 30 avenue du Maréchal JOFFRE, en l'étude de Maître
BALLOT, Notaire**

La Société dénommée 9949 K-GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 250.000,00 €, dont le siège est à VILLENEUVE-LE-ROI (94290), 79 avenue Victor HUGO, identifiée au SIREN sous le numéro 938 823 572 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du président faite par Monsieur Philippe KALMES, ci-après nommé.

Les documents suivants ont été présentés aux associés, savoir :

- statuts constitutifs de la société 9949 K-GROUP établi le 19 décembre 2024,
- copie de l'acte de donation-partage établie par Maître BALLOT Notaire à VILLENEUVE LE ROI, le 3 janvier 2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe KALMES, agissant en qualité de Président.

La feuille de présence, dûment signée par les associées, permet de constater la présence ou la représentation des associées suivants :

Monsieur Philippe KALMES, détenteur de 2500 actions en usufruit numérotées de 1 à 2500,

Monsieur Léo KALMES, détenteur de 833 actions en nue-propriété numérotées de 1 à 833,

Monsieur Sacha KALMES, détenteur de 833 actions en nue-propriété numérotées de 834 à 1666,

Madame Jade KALMES, détenteur de 834 actions en nue-propriété numérotées de 1667 à 2500.

Total des actions présentes ou représentées : DEUX MILLE CINQ CENTS (2500) actions sur les DEUX MILLE CINQ CENTS (2500) actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- constatation et conséquences pour la société, de la donation-partage consentie par Monsieur Philippe KALMES au profit de Messieurs Léo, Sacha KALMES et Madame Jade KALMES,

- nouvelle répartition des actions,

- transformation de la société par actions simplifiée (société à associé unique) en société par actions simplifiée (SAS), dont les associés sont Philippe, Léo, Sacha KALMES et Madame Jade KALMES, ici présents,

- mise à jour des statuts,

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les documents sus-énoncés.

Puis, le président ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'unanimité décide :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

Monsieur Philippe KALMES a procédé à la donation et au partage, de la nue-propriété, des 2500 actions qu'il détient dans la société, au profit de :

- Monsieur Léo KALMES : 833 actions en nue-propriété numérotées de 1 à 833,
- Monsieur Sacha KALMES : 833 actions en nue-propriété numérotées de 834 à 1666,
- Madame Jade KALMES : 834 actions en nue-propriété numérotées de 1667 à 2500.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

Les associés constatent que le registre des mouvements de titres de la société a été mis à jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TROISIEME résolution

Les associés constatent qu'il faut « modifier » la forme de la société.

En effet, lors de la constitution Monsieur Philippe KALMES était l'unique associé et donc la forme de la société était une société par actions simplifiée (société à associé unique).

A la suite de la donation-partage qu'il a consentie, il faut changer la forme de la société qui sera dorénavant :

société par actions simplifiée (SAS).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

QUATRIEME résolution

Modification suivante à l'article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros).

Il est divisé en 2500 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, réparties ainsi :

Monsieur Philippe KALMES : 2500 actions en usufruit numérotées de 1 à 2500,
Monsieur Léo KALMES : 833 actions en nue-propriété numérotées de 1 à 833,
Monsieur Sacha KALMES : 833 actions en nue-propriété numérotées de 834 à 1666,
Madame Jade KALMES : 834 actions en nue-propriété numérotées de 1667 à 2500.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

CINQUIEME résolution

Les associés constatent que les statuts originaux prévoient le fonctionnement de la société avec plusieurs associés, la refonte des statuts n'est pas nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

SIXIEME résolution

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce via le guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

SIGNATURES

Monsieur Philippe KALMES

M. Léo KALMES

M. Sacha KALMES

Mme Jade KALMES

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT

M. Léo KALMES

Fait à VILLENEUVE-LE-ROI
Le 31 janvier 2025



M. Sacha KALMES

Fait à VILLENEUVE-LE-ROI
Le 31 janvier 2025



Mme Jade KALMES

Fait à VILLENEUVE-LE-ROI

Le 31 janvier 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JK', enclosed within a thin black rectangular border.

M. Philippe KALMES

Fait à VILLENEUVE-LE-ROI

Le 31 janvier 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe KALMES', enclosed within a thin black rectangular border.